

Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également l'imprimé n° 1447-C-SD

Dénomination et adresse :												
Numéro SIRET de l'établissement à reporter impérativement												

EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS DEMANDÉS POUR LA CFE 2024 AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE 1447 C

Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération (CFE et / ou CVAE) pour laquelle vous désirez opter en cochant dans la partie droite les cases correspondant à votre choix (une seule ligne de choix possible)

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE	CVAE	
Entreprises de spectacles vivants (art. 1464 A-1° du CGI) ⁽²¹⁾		1		2
Établissements de spectacles cinématographiques (art. 1464 A-3° à 4° du CGI) ⁽²²⁾	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 (art. 1464A- 3° du CGI)	3a		4a
	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 et qui bénéficient d'un classement « art et essai »	3b		4b
	- autres que ci-dessus (art. 1464A- 4° du CGI)	3c		4c
« Jeunes entreprises innovantes » ou « jeunes entreprises universitaires » (art. 1466 D du CGI) ⁽²³⁾		5		6
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art. 1464 du CGI) ⁽²⁴⁾		7		8
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) ⁽²⁵⁾		9		10
Sociétés coopératives agricoles (art. 1464 E du CGI) ⁽²⁶⁾		11		12
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		13		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		14	%	
Établissements situés dans une zone de revitalisation	des centres-villes (art. 1464 F du CGI) ⁽²⁷⁾	15a		16a
	des commerces en milieu rural (art. 1464 G du CGI) ⁽²⁸⁾	15b		16b
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		17		
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		18	%	
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) ⁽²⁹⁾		19		20
Indiquer la date de début de gestion :		21		
Librairies ⁽³⁰⁾	- indépendantes de référence (art. 1464 I du CGI)	22		23
	- autres (art. 1464 I bis du CGI)	24		25
Établissements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I du CGI) ⁽³¹⁾		26		27
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> B du CGI) ⁽³²⁾		28		29
Disquaires indépendants (art. 1464 M du CGI) ⁽³³⁾		30		31
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution passibles de taxe foncière et des matériels passibles de taxe foncière destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI) ⁽³⁴⁾		32		
Préciser le bien pour lequel l'exonération de CFE est demandée (adresse précise, n° de lot) :		33		
Abattement de 50 % de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière affectés à des activités de recherche industrielle (art. 1518 A <i>quater</i> du CGI) ⁽³⁵⁾		34		
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		35		

SUITE DES EXONÉRATIONS, PAGE SUIVANTE

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE		CVAE	
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> A du CGI) ⁽³⁶⁾		36		37	
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art. 1466 F du CGI) : cocher le taux de l'abattement auquel vous avez droit : ⁽³⁷⁾		38		39	
– Abattement taux normal 40 <input type="checkbox"/>					
– Abattement taux majoré 41 <input type="checkbox"/>					
Option pour l'encadrement communautaire ⁽³⁸⁾		42			
AUTRES EXONÉRATIONS DE DROIT		CFE		CVAE	
Exonération des diffuseurs de presse spécialistes (art. 1458 <i>bis</i> du CGI) ⁽³⁹⁾		43		44	
Exonération temporaire en faveur des jeunes avocats (art. 1460-8° du CGI) ⁽⁴⁰⁾		45		46	
Exonération de l'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (art. 1451-I-5° du CGI) ⁽⁴¹⁾		47		48	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		49			
Exonérations de droit (et facultatives en cas de délibération de votre collectivité locale) des établissements situés dans : ⁽⁴²⁾	- un bassin urbain à dynamiser (art. 1463 A du CGI)	50a		51a	
	- une zone de développement prioritaire (art. 1463 B du CGI)	50b		51b	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		52			
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		53	%		
Exonération en faveur des communautés professionnelles territoriales de santé (art. 1461 A du CGI)		54		55	